



Publié le 26 mars 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 27 Janvier 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 20 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 1

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Didier LE BAQUER, Françoise GOASGUEN, Agnès SALAÛN, Marie-Line SIN, Jeannine ÉMIÉ, Yannick HERAT et Jean-Louis WOJTASIK

Absents ayant remis un pouvoir : Elisabeth LESLOURDY donne pouvoir à Agnès SALAÛN et Nicolas REY donne pouvoir à Patrick GOMEZ.

Absents : Philippe BOUSSION et Claire BOUTIN

Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 25 novembre 2024.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 9 Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>

1. Démission d'un administrateur du Conseil d'Administration du CCAS

Par courrier en date du 13 janvier 2025, Monsieur Philippe BOUSSION, membre nommé par le Président du CCAS, a annoncé sa démission du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration comprend, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés, par le Maire, par les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La composition du Conseil d'Administration doit être paritaire, le nombre des membres nommés doit être équivalent à celui des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Monsieur BOUSSION, Monsieur le Maire doit nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS dans les deux mois.

Mme Métivier explique que M. BOUSSION travaille depuis quelques temps sur Toulouse, qu'il part la semaine et qu'il lui est compliqué désormais d'assister aux réunions. Au prochain Conseil d'Administration, une nouvelle personne sera présentée comme membre du Conseil d'Administration du CA.

2. Délibération annuelle relative à la délégation du conseil d'administration au Président sur la fongibilité des crédits

Conformément à l'[article L 5217-10-6](#) du CGCT, il est possible de donner délégation au président du CCAS concernant la fongibilité des crédits c'est-à-dire de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour rappel, cela ne concerne pas la gestion des crédits c'est-à-dire les autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections et les autorisations de programme qui nécessitent l'accord de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé de déléguer à M. le Président ou son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme Métivier explique qu'il s'agit d'un vote que le CA doit faire tous les ans. Il s'agit de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de pouvoir prendre de l'argent prévu sur le budget dans un l'un des chapitres pour le mettre dans un autre chapitre qui en aurait besoin. Pour l'instant, le Président comme son représentant n'ont jamais eu besoin de le faire mais il est obligatoire de le voter.

Délibération :

*Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,*

- *DÉCIDE de déléguer au Président du CCAS ou à son représentant la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits dans les conditions exposées ci-dessus et donne mandat au Président du CCAS ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

<i>Nombres d'administrateurs présents : 9 Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations) Pour : 11 Contre : Abstention :</i>
--

3. Délibération sur la participation du Pout au service de portage de repas

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SADIRAC propose un service de portage de repas à domicile dont des poutais (2 actuellement) sont bénéficiaires car leurs domiciles sont limitrophes à la commune de Sadirac.

Depuis 2019, le CCAS de LE POUT souhaite participer partiellement au règlement des factures émises à la charge des bénéficiaires poutais.

Depuis le 01 novembre 2019, le CCAS de LE POUT prend en charge 1.50€ TTC (pour les personnes non imposables) et 1.00€ TTC (pour les personnes imposables) sur chaque repas porté aux administrés de la commune de LE POUT.

Une liste de bénéficiaires est adressée autant que de besoin au CCAS pour l'établissement de la facturation.

Le CCAS de SADIRAC au vu de la délibération du CCAS de LE POUT n°002/021 du 26 janvier 2021 et de la liste des administrés bénéficiaires rédigée par le CCAS établira :

- Une facture pour le bénéficiaire (régulée au trésor Public)
- Un titre de recette (adressé au CCAS de Le POUT)

Il est proposé de renouveler la convention avec le CCAS du Pout pour maintenir en place cette participation financière.

<p><i>Mme Métivier indique que là encore c'est une délibération qui se fait tous les ans en début d'année. Il y a une rue sur laquelle d'un côté il s'agit de Sadirac, de l'autre il s'agit du Pout. Deux personnes du Pout ont choisi de prendre le service de portage de repas de la commune de Sadirac et en sont satisfaits depuis plusieurs années.</i></p> <p><i>Chaque année, la commune du Pout vote une délibération pour prendre en charge une partie des frais de ces deux personnes sur chaque repas. En l'occurrence, la commune du Pout prend en charge de 1 à 1.50 euros par repas.</i></p> <p><i>Le CCAS doit délibérer pour savoir si on accepte toujours cette participation ou non.</i></p>
--

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- *DECIDE de renouveler la convention avec le CCAS de LE POUT*
- *DIT que cette participation sera versée directement au CCAS de SADIRAC*
- *AUTORISE Monsieur le Président, la Vice-Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération*

Nombres d'administrateurs présents : 9

Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)

Pour : 11

Contre :

Abstention :

4. Les chiffres du Secours Catholique 2024 (Annexe)

Chaque année, le Secours Catholique produit un rapport sur l'état de pauvreté en France avec une thématique plus spécialement abordée. L'année 2024 abordait plus spécialement le thème de la dématérialisation de l'accès aux prestations sociales.

Le rapport relève qu'il y a une féminisation de la pauvreté et des personnes de plus en plus jeunes dus aux nombreux emplois précaires ainsi qu'à la réforme de l'assurance chômage qui baisse le niveau de vie. Le durcissement des titres de séjours cause également une précarité des étrangers qui ont du mal à trouver un emploi.

Les prestations de la protection sociale sont affaiblies alors qu'en parallèle le Secours Catholique rencontre de plus en plus de ménages ayant un état de santé dégradé.

En ce qui concerne les demandes d'aides, ce qui revient le plus souvent c'est une demande d'aide alimentaire au vu de l'inflation grandissante depuis plusieurs années. Le besoin d'aide pour les démarches administratives est également exponentiel, surtout chez les hommes seuls. Les demandes de prestations sociales sont désormais dématérialisées pour la plupart et le Secours Catholique relève une certaine déshumanisation et un manque d'accompagnement certain dans les démarches.

A la fin du rapport, le Secours Catholique émet plusieurs propositions, la principale étant de remettre l'humain au centre du système de protection sociale. Il propose également de garantir un minimum vital avec un droit à l'hébergement, droit à l'alimentation et droit à l'accompagnement. Le Secours Catholique souhaite la revalorisation du RSA et arrêter avec la dématérialisation imposée qui ne garantit pas l'accès aux services publics.

Mme Métivier explique que ce qui est démontré à l'échelle nationale se vérifie sur la commune de Sadirac. Il y a une véritable paupérisation des femmes et une demande croissante d'aide pour les démarches administratives.

M. Le Baquer fait remarquer qu'il y a la Cabane à Projets à Créon qui est aussi une maison France Services qui aide les administrés de la commune et ceux aux alentours.

Mme Métivier fait remarquer que cette étude du Secours Catholique ressort dans l'accompagnement de l'assistante sociale du CIAS. Les personnes n'ont pas augmenté leur niveau de vie, bien au contraire, mais elles sont submergées par les charges.

5. Le dispositif de l'ESAT auprès de la Mairie

Une collaboration avec l'ESAT EDEA de Lorient – Sadirac permet à des salariés en situation de handicap de contribuer à l'entretien des espaces verts ou des ERP (Établissements Recevant du Public) de notre commune.

Dans ce cadre, l'équipe du CCAS a rencontré M. Noël le 26 septembre pour discuter de sa démarche de recherche de lieux de stage pour les salariés de l'ESAT. Deux matinées de présentation ont ensuite été organisées :

- Le 13 novembre, une présentation destinée aux agents travaillant à l'école (ASH, ATSEM) ;
- Le 21 novembre, une session pour les agents administratifs et les agents des services techniques (ST).

Implanté en 2008, cet établissement est agréé pour accueillir 55 personnes en situation de handicap mental ou psychique. Les personnes accueillies ont 4 troubles principaux : autisme, handicap intellectuel, handicap social et troubles psychiques. L'âge des personnes accueillies varie entre 18 et 65 ans.

Quatre ateliers d'activités sont proposés : la poterie, le nettoyage, l'hôtellerie et la restauration pour intégrer de nouveau progressivement ces personnes dans le monde du travail. La Mairie embauche déjà un travailleur de l'ESAT dans le cadre du nettoyage. Les administrateurs ont d'ailleurs voté lors du dernier conseil d'administration pour attribuer un cadeau de fin d'année à cette personne et le remercier de son excellent travail au sein de la commune.

Certains de ces travailleurs souhaitent découvrir un nouvel environnement de travail. Les éducateurs ont souhaité démarcher les agents de la Mairie afin de savoir s'ils étaient d'accord pour faire découvrir leur métier sur une demi-journée, une journée, une semaine...

Cela permettrait qu'ils découvrent un nouveau métier afin de démarcher d'autres structures.

A l'issue, Marie-Laure GAIOLA (agent de l'accueil) en binôme avec Clémentine JORDAN (agent du CCAS) se sont proposées pour faire découvrir leur métier sur une demi-journée.

Mme Métivier indique que depuis plusieurs années, la Mairie embauche des salariés de l'ESAT dans le cadre notamment de l'entretien de certains ERP ou encore des espaces verts.

M. Gomez fait remarquer qu'à leur installation, la Mairie de Sadirac a été la première à embaucher les salariés de l'ESAT.

Mme Métivier précise que désormais de plus en plus de chantiers sont délégués aux salariés de l'ESAT puisque les agents en charge de la propreté ont de moins en moins de temps. Aussi leur sont confiés le nettoyage des vitres de la Mairie, le nettoyage des vitres de la salle Cabralès, le nettoyage des tables et des chaises de la salle Cabralès deux fois par an.

L'année dernière, M. Noël et une éducatrice spécialisée ont contacté la mairie afin de chercher des stages pour leurs salariés. En effet, si l'ESAT offre plusieurs possibilités de métiers comme les espaces verts, l'entretien, la poterie ou encore la cuisine, d'autres voudraient changer de métier ou découvrir un métier, notamment les métiers administratifs.

Deux réunions ont donc été organisées afin de présenter le public aux agents de la mairie.

M. Gomez précise que c'est une ouverture de plus pour les salariés de l'ESAT comme pour ceux de la Mairie.

6. Aides financières exceptionnelles

Situation 1

Le CCAS est un établissement qui a pour but d'aider les personnes en situation financière instable ou fragile. Pour les personnes sans ressources, le CCAS ou Centre Communal d'Action Sociale peut contribuer au financement des obsèques. Pour bénéficier de ce soutien, il est nécessaire de se rendre au CCAS du lieu du décès muni du certificat de décès. Un enterrement peut également être pris en charge par la commune si les héritiers ne peuvent régler les funérailles. C'est la Mairie qui sera décisionnaire.

Un administré de la commune est décédé le samedi 16 novembre 2024 à Sadirac. Cette personne était suivie par le CCAS et le CIAS et bénéficiait des colis alimentaires. Il était également sous curatelle renforcée.

L'agent du CCAS a pris contact avec la personne en charge de la curatelle ainsi que les pompes funèbres. Un devis de 4606.50 euros a été signé par la sœur du défunt pour les obsèques. La curatrice a indiqué aux Pompes Funèbres que le défunt avait un pécule de 3800 euros qui pouvait être prélevé dans le cadre du décès. Il y a un reste à charge de 806.50 euros.

La famille du défunt n'a pas les moyens de régler ce reste à charge. Lors du dernier conseil d'administration, il a été voté l'accord d'une aide pour la participation aux obsèques.

Le 11 décembre 2024, les Pompes Funèbres ont contacté le CCAS par mail en sollicitant une aide pour régler la dernière partie des frais d'obsèques s'élevant à 302.98 euros. La sœur du défunt a été contactée par téléphone plusieurs fois sans succès. L'assistante sociale de cette personne a également été contactée par mail afin de confirmer qu'elle était au RSA et n'avait pas les moyens de régler cette facture.

Etant donné l'accord de principe voté par les administrateurs du CCAS lors du dernier conseil d'administration, le Président du CCAS a décidé de payer l'intégralité du reste à charge de la facture directement aux Pompes Funèbres Didier.

Mme SIN demande s'il n'y avait pas également une autre sœur du défunt M. B à qui il aurait fallu demander une participation financière pour les obsèques. M. Le Baquer demande pourquoi la sœur du défunt a signé un devis à 4600 euros alors qu'elle savait qu'il y avait seulement 3800 euros sur le compte de M. B.

M. Gomez explique qu'on a aucun moyen de faire pression sur la seconde sœur de M.B pour qu'elle paie les obsèques de son frère et que la tutelle s'est arrêtée immédiatement à la mort de M. B.

Mme B. s'est débrouillée seule, rapidement sachant que son frère était décédé dans la rue et qu'elle a appelé les Pompes Funèbres qu'elle connaissait. Elle a fait une cagnotte Leetchi pour payer une partie des frais manquants.

Mme Métivier ajoute que le peu d'argent que M. B avait a été mis pour les obsèques, que l'Association Solidaire Sadiracaise a aussi fait un don et que la dernière fois il avait été délibéré que le conseil acceptait de faire un don pour les obsèques inférieur à 400 euros, ce qui était le cas là. Elle précise que c'est une personne qui a beaucoup été suivi par le CCAS et qu'il s'agissait de continuer le suivi jusqu'au bout.

M. Gomez ajoute que désormais les Pompes Funèbres ont signé une convention avec les régions pour un enterrement digne avec un plafond à 2000 euros.

Situation 2

Mme D. ressortissante sadiracaise de 78 ans a contacté la CESF du CIAS suite à la mort de son mari le 23 octobre 2024. Mme D. est propriétaire de son logement et a une fille unique habitant Saint Caprais de Bordeaux. Celle-ci est très présente pour sa mère, elle passe tous les jours à son domicile, elle l'aide dans ses démarches administratives et elle l'emmène à ses rendez-vous médicaux.

Mme D. perçoit une retraite de 180 euros. Une demande de pension de réversion a été faite par sa fille, néanmoins rien n'a encore été versé. Sa fille a fait le point sur toutes les charges courantes et ces dernières s'élèvent à 457 euros. Elle a fait diminuer les frais bancaires ainsi que l'assurance du véhicule. En attendant la pension de réversion, la fille de Mme D. avance toutes les dépenses.

En parallèle de cela, le contrat prévoyance obsèques n'a pas couvert la totalité des frais qui se sont élevés à 4400 euros (le contrat prévoyait 4000 euros). Les frais de concession du colombarium pour 15 ans lui ont coûtés 195 euros et l'ouverture de la case pour l'inhumation de l'urne a coûté 465 euros.

Au vu de la situation financière plus que précaire de Mme D. et des frais d'obsèques s'élevant à 1060 euros au total, la CESF a fait une demande d'aide financière au CCAS. Elle laisse libre appréciation aux administrateurs du montant qu'ils souhaitent donner au vu de la somme évaluée.

Mme Métivier explique que l'assistante sociale n'a pas précisé de montant en particulier à part les 1060 euros mais que le CCAS ne pourra pas participer à une telle hauteur. Au vu de la situation précédente, elle indique qu'il serait bien de partir sur la somme de 300 euros afin d'avoir une certaine égalité.

Les membres du conseil d'administration trouvent cela logique.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'ACCORDER une aide financière d'un montant de 300 euros à Mme D. qui sera versée directement sur son compte bancaire.*

*Nombres d'administrateurs présents : 9
Nombre de votants : 11 (dont 2 procurations)
Pour : 11
Contre :
Abstention :*

7. Sadirac, Ville Ambassadrice du don d'organes

En soutien du collectif Greffes+, la ville de Sadirac a convenu de signer une charte pour devenir ville ambassadrice du don d'organes. Aujourd'hui peu de gens parlent du don d'organes et indiquent à leurs proches ce qu'ils souhaitent faire après leur mort.

Les municipalités françaises qui le souhaitent deviennent Villes ambassadrices du don d'organes : une façon d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet mais également d'afficher leur solidarité et agir pour la santé. C'est également organiser des actions en faveur du don d'organes et de la greffe.

Le but de devenir ville ambassadrice du don d'organes c'est d'organiser des actions en faveur du don d'organes et de la greffe.

Cela peut passer par une manifestation annuelle, par la diffusion d'informations sur le don d'organes, par soutenir la mobilisation d'associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe, par planter un arbre de vie pour afficher son engagement ou encore favoriser l'intervention des associations dans les écoles de la commune pour délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public.

Pour 2025, des panneaux **Ville ambassadrice du don d'organes** seront installés à chaque entrée de la commune la semaine où la convention sera signée avec l'association et Mr le maire. Un arbre de vie sera également planté durant cette année.

Mme Métivier explique qu'avec ce partenariat, Sadirac va faire une grande communication sur les dons d'organes et qu'il était important de rappeler que la loi avait changé : désormais il y a un consentement présumé du don d'organes. Si les personnes ne veulent pas donner leurs organes après leur mort, elles doivent le signifier de manière écrite ou orale à leurs proches et/ou s'inscrire sur le registre national des refus.

8. Questions diverses

Point 1 : Le partenariat avec Voltalis

La communauté de communes de Créon a signé fin 2024 un partenariat avec Voltalis, une société spécialisée dans les solutions connectées d'économie d'énergie et de pilotage du chauffage électrique pour les particuliers et les entreprises.

A travers la mise en œuvre de ce partenariat, il s'agit de mettre en place une initiative concrète et de permettre aux locataires et aux propriétaires du territoire chauffés à l'électricité de bénéficier gratuitement d'un thermostat connecté permettant de maîtriser et réduire leur consommation d'énergie.

L'installation de ces thermostats connectés est réalisée par des électriciens professionnels, est gratuite et sans abonnement. Un espace personnalisé en ligne permet de programmer, piloter le chauffage à distance et suivre sa consommation électrique.

La solution est gratuite parce que Voltalis est déjà rémunérée par le système électrique. Lors des pics de consommation, le système électrique doit compenser pour maintenir son équilibre, généralement en activant des centrales à énergies polluantes et coûteuses. Voltalis permet d'éviter le recours à ces centrales et permet donc de limiter les coûts et émissions de CO2.

Mme Métivier explique que le partenariat avec Voltalis permet la possibilité d'avoir un thermostat connecté gratuitement. Au vu des temps actuels avec l'augmentation du prix de l'électricité, il semble utile d'avoir ça dans sa maison.

M. Gomez précise qu'il s'agit d'un partenariat avec la communauté de communes de Créon et que Voltalis est donc la seule entreprise à pouvoir faire du démarchage sur la commune de Sadirac.

En tant que Maire, il a pris plusieurs arrêtés interdisant totalement le démarchage afin d'éviter aux habitants d'être embêtés et surtout de se faire arnaquer. Seule la distribution de prospectus, en boîte aux lettres uniquement, est autorisée.

M. Le Baquer demande si cette installation est gratuite.

M. Gomez confirme que c'est le cas, que Voltalis préfère mettre en place cette démarche afin de payer moins d'impôts et se faire connaître auprès des administrés.

Point 2 : Calendrier des dates de CA

Dans le but d'améliorer l'organisation des conseils d'administration et de permettre la présence d'un maximum de membres, un calendrier des CA 2025 a été mis en place.

Les dates des futurs CA sont les suivantes :

-Lundi 24 mars 2025 à 18h : Débat d'orientation budgétaire

-Lundi 07 avril 2025 à 18h : Vote du budget du CCAS

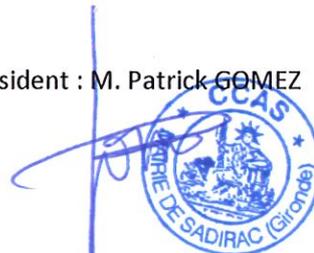
-Lundi 23 juin 2025 à 18h

-Lundi 06 octobre 2025 à 18h

-Lundi 24 novembre 2025 à 18h

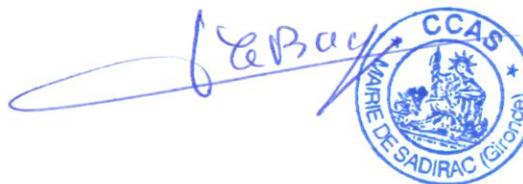
La séance est levée à 18h45.

Le Président : M. Patrick GOMEZ



The stamp is circular with a blue border. At the top, it reads 'CCAS'. At the bottom, it reads 'MAIRIE DE SADRAC (Gironde)'. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a star, and a figure.

Le secrétaire de séance : Didier LE BAQUER



The stamp is circular with a blue border. At the top, it reads 'CCAS'. At the bottom, it reads 'MAIRIE DE SADRAC (Gironde)'. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a star, and a figure.